



Notice d'assurance

Responsabilité Civile
Individuelle Accidents
Assistance
Protection Juridique

Saison 2024-2025

Préambule

Cette notice d'information est établie conformément à l'article L. 141-1 du Code des assurances. Elle décrit les garanties et les obligations de l'assuré.e (licencié.e) au titre des contrats d'assurance collectives souscrits par l'UFOLEP (Responsabilité Civile, Individuelle Accidents, Assistance, Protection Juridique) pour le compte des licencié.e.s assurés auprès de **AXA France**

Le courtier intermédiaire à la souscription et à la gestion du programme d'assurance est le cabinet **Marsh**, société de courtage d'assurances immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 572174415 et auprès de l'ORIAS sous le N° 07.001.037 en qualité de courtier d'assurance.



COMMENT NOUS CONTACTER ?

TOUTE DEMANDE D'ASSURANCE

Par email	Pour toute information sur votre contrat et vos garanties, vous pouvez nous contacter par email à : assurances.ufolep@marsh.com
Par téléphone	Pour toute question sur vos garanties, vous pouvez joindre votre équipe Marsh : 01 87 21 27 79 (du lundi au vendredi de 9h à 18h)
Par courrier	MARSH S.A.S Département affinitaire TSA 59201 92088 Paris La Défense Cedex

ASSISTANCE AUX PERSONNES

Par téléphone (24/7)	<p>Depuis la France : 01 55 92 13 64 AU 01/09/24</p> <p>Depuis l'étranger : : 01 55 92 13 64 AU 01/09/24</p> <p>Précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international (Communication non surtaxée, coût selon opérateur, appel susceptible d'enregistrement)</p>
<p>Pour nous permettre d'intervenir dans les meilleures conditions, pensez à rassembler les informations suivantes qui vous seront demandées lors de votre appel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le numéro de contrat / produit n°9821, • Vos nom et prénom, • L'adresse de votre domicile, • Votre numéro de licence et type de licence, • Le pays, la ville ou la localité dans laquelle vous vous trouvez au moment de l'appel, préciser l'adresse exacte (numéro, rue, hôtel éventuellement, etc.), • Le numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre, • La nature de votre problème. <p>Lors du premier appel, un numéro de dossier d'assistance vous sera communiqué. Le rappeler systématiquement, lors de toutes relations ultérieures avec notre Service Assistance.</p>	

MENTIONS LEGALES

Souscripteur	<p>UFOLEP Association déclarée, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 387 557 796, et dont le siège social est situé au 3 rue Récamier 75 007 PARIS</p>
Assureurs	<p>AXA FRANCE IARD Société anonyme au capital de 214 799 030 €, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n°722 057 460, et dont le siège social est situé au 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex – Entreprise régie par le Code des assurances – TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460.</p> <p>JURIDICA S.A. au capital de 8 377 134,03 € RCS Versailles n° 572 079 150 RCS Versailles Siège social : 1, place Victorien Sardou – 78160 Marly-le-Roi</p> <p>AXA Assistance France Assurances S.A. au capital de 51 275 660 € – RCS Nanterre 451 392 724 Siège social : 6 rue André Gide – 92320 Chatillon</p>
Courtier gestionnaire	<p>MARSH S.A.S Société par actions simplifiée au capital de 5 917 915 euros – Société de courtage d'assurances immatriculée sous le numéro 572 174 415 au RCS de Nanterre, dont le siège social est situé Tour Ariane, 5 place des Pyramides 92800 Puteaux – N°ORIAS 07.001.037 (www.orias.fr) et n° TVA intra-communautaire FR 05 572 174 415 – N° SIRET 572 174 415 00255</p>

TABLEAUX DES GARANTIES

Responsabilité Civile		
Nature de la garantie	Limite de la garantie	Franchise
Tous dommages garantis confondus	15 000 000 € par sinistre	
DONT :		
• les dommages corporels	15 000 000 € par sinistre	Néant
• les dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 € par sinistre	Néant
• les dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 € par année d'assurance	1 500 € par sinistre
• Faute inexcusable	3 500 000 € par année d'assurance	Néant
• RC des médecins	8 000 000 € par sinistre et 10 000 000 € par année d'assurance	Néant
• Atteintes accidentelles à l'environnement	1 000 000€ par année d'assurance	200 € par sinistre
• Dommages aux Biens confiés	200 000 € par sinistre	200 € par sinistre
• Responsabilité Civile Dépositaire	30 000 € par sinistre	200 € par sinistre
• Défense	Inclus dans la garantie mise en jeu	Franchise selon garantie mise en jeu
• Recours	20 000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €

Individuelle Accidents	OFFRE DE BASE
Nature de la garantie	Limite de la garantie
Frais de soins suite à accident	5 000 €
Dont prothèse/dent	350 €
Dont lunettes et lentilles	610 €
Dont frais de secours et de recherches	3000 €
Dont frais d'appareillage	200 €
Décès Accidentel	15 000 €
Invalidité Permanente	
Inférieure à 50%	50 000 € * taux IP
Entre 51% et 65%	80 000 € * taux IP
Au-delà de 66%	150 000 € * taux IP
Franchise relative	5%
Frais Annexes	
Dont frais de remise à niveau	Dans la limite d'un capital maximum de 2 000 €
Dont frais de redoublement d'une année d'étude	
Dont frais de formation professionnelle pour une reconversion professionnelle	
Dont honoraires Assistance Psychologique	
Frais d'aménagement du véhicule ou du domicile en cas d'invalidité supérieure à 30%	Dans la limite d'un capital maximum de 5 000 €

Individuelle Accidents	OPTION 1	OPTION 2
Frais de soins suite à accident	5 000 €	
Dont prothèse/dent	350 €	
Dont lunettes et lentilles	610 €	
Dont frais de secours et de recherches	3000 €	
Dont frais d'appareillage	200 €	
Décès Accidentel	20 000 €	40 000 €
Supplément par enfant en charge, dans la limite de 3.	2 000 €	2 000 €
Invalidité Permanente		
Inférieure à 50%	125 000 € * taux IP	150 000 € * taux IP
Entre 51% et 65%	230 000 € * taux IP	280 000 € * taux IP
Au-delà de 66%	350 000 € * taux IP	500 000 € * taux IP
Franchise relative	15%*	20%*
Frais Annexes		
Dont frais de remise à niveau		
Dont frais de redoublement d'une année d'étude		Dans la limite d'un capital maximum de 2 000 €
Dont frais de formation professionnelle pour une reconversion professionnelle		
Dont honoraires Assistance Psychologique		
Frais d'aménagement du véhicule ou du domicile en cas d'invalidité supérieure à 30%		Dans la limite d'un capital maximum de 5 000 €
Indemnités Journalières		
Garantie pendant un max de 90j	Forfait de 10 € par jours d'arrêt	Forfait de 15 € par jours d'arrêt
Franchise de 10 jours.		
Prime TTC	15 €	30 €

Explication du fonctionnement de l'indemnisation Invalidité

Taux d'invalidité simulé	Indemnisation Invalidité BASE	Indemnisation Invalidité Option 1	Indemnisation Invalidité Option 2
4%	0 €	0 €	0 €
10%	5 000 € (10% x 50 000 €)	5 000 € (10% x 50 000 € de base)	5 000 € (10% x 50 000 € de base)
18%	9 000 € (18% x 50 000 €)	22 500 € (18% x 125 000 € opt 1)	22 500 € (18% x 125 000 € opt 1)
25%	12 500 € (25% x 50 000 €)	31 250 € (25% x 125 000 €)	37 500 € (25% x 150 000 €)
75%	112 500 € (75% x 150 000 €)	262 500 € (75% x 350 000 €)	375 000 € (75% x 500 000 €)
100%	150 000 € (100%)	350 000 € (100%)	500 000 € (100%)

Assistance	
Nature de la garantie	Limite de la garantie
<p>Rapatriement Sanitaire</p> <p>En cas de maladie grave ou d'accident survenant en déplacement à un assuré, ou en cas d'hospitalisation, l'équipe médicale de l'organisme d'assistance se met, le cas échéant, en rapport avec le médecin traitant sur place afin d'intervenir dans les conditions les mieux adaptées à l'état du malade ou du blessé.</p>	Frais réels
<p>Rapatriement du corps en cas de décès</p> <p>En cas de décès de l'assuré à la suite d'une maladie grave ou d'un accident survenu en déplacement lors de l'activité garantie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation du transfert de la dépouille mortelle jusqu'au lieu d'inhumation en France. - Accompagnement pour les formalités à accomplir sur place - Prise en charge des frais de traitement post mortem, de mise en bière, de cercueil indispensable au transport. - Prise en charge de l'accompagnement d'un proche du défunt 	<p>Frais réels</p> <p>Frais réels</p> <p>Service compris</p> <p>Dans la limite de 2 300 €</p> <p>Billet A/R + max 2 nuits sur place à 150 € / nuit</p>
<p>Avance et Prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger</p>	Dans la limite de 30 000 € avec une franchise de 50 €
<p>Rapatriement d'une bicyclette</p>	Frais réels
<p>Frais d'envoi des médicaments</p>	Frais d'envoi
<p>Prolongation de séjour</p>	150 € par nuit / max 5 jours
<p>Retour anticipé</p>	Billet Aller simple
<p>Retour des bénéficiaires</p>	Billet Aller simple
<p>Assistance juridique à l'étranger</p> <p>Avance de caution</p> <p>Frais d'avocat</p>	<p>Jusqu'à 20 000 €</p> <p>Jusqu'à 5 000 €</p>
<p>Perte des documents d'identité</p>	Organisation du service
<p>Assistance Psychologique</p>	Jusqu'à 3 entretiens téléphonique

Protection Juridique des licencié.e.s	
Nature de la garantie	Limite de la garantie
<p>Vous êtes garanti lorsque vous êtes victime d'une infraction pénale à caractère sexuel ou d'un harcèlement moral dans le cadre de votre activité sportive garantie.</p> <p>Prise en charge des remboursements de frais et honoraires d'avocat</p> <p>Assistance psychologique</p>	<p>dans la limite de 20 000 €</p> <p>jusqu'à 3 entretiens téléphoniques</p>

CONDITIONS PARTICULIERES

Responsabilité Civile

Contrat AXA n°11261137004

Ce contrat AXA n°11261137004, régi par le Code des Assurances, respecte les dispositions légales posées par les articles **L321-1 et suivants du Code du Sport**. Cette notice d'information est un extrait de ce contrat. **Elle est à destination des licencié.e.s de l'UFOLEP** et est transmise avant la **prise de la licence**.

1. LES PERSONNES PHYSIQUES ASSUREES

Les personnes physiques pratiquant les activités désignées, que ces personnes soient adhérentes ou non à la personne morale organisatrice, participant à titre régulier ou à titre exceptionnel.

Les assurés sont considérés comme des tiers entre eux sauf en ce qui concerne les dommages immatériels non consécutifs.

2. LES ACTIVITES ASSUREES

Sont garantis les risques découlant des activités suivantes :

Activités pratiquées dans un cadre autorisé par l'UFOLEP, qu'il s'agisse d'activités sportives, culturelles ou statutaires.

- Activités multisport : pratique non compétitive de loisir, éducative, culturelle ou de découverte.
- Activités multisport outdoor : activités en extérieur dans le cadre d'une pratique non compétitive.
- Activités compétitives : activités dans le cadre d'une pratique compétitive.

Les familles d'activités UFOLEP sont les suivantes :

- Sports de nature
- Sports de combat
- Sports collectifs
- Sports de précision
- Sports aquatiques
- Sports de glisse
- Activités cyclistes
- Sports individuels
- Activités d'expression
- Sports de raquettes
- Activités mécaniques

La participation de l'assuré à des manifestations sportives comportant la participation de véhicules terrestres à moteur n'est pas garantie par ce contrat. L'assurance Responsabilité Civile des participants est souscrite par l'organisateur (Article R331-30 du Code du Sport). La Responsabilité Civile des participants à ces concentrations n'est pas couverte au titre du présent contrat.

3. PERIODE DE VALIDITE DES GARANTIES

La garantie Responsabilité Civile pour un ou une licencié.e est accordée à partir de la date de délivrance de la licence jusqu'à la fin de la saison sportive. En cas de renouvellement de licence, un ou une licencié.e peut bénéficier de la couverture de la saison précédente jusqu'au plus tard le 31 octobre de la nouvelle saison.

La garantie Responsabilité Civile pour une personne physique non licenciée est accordée pendant la durée de la manifestation organisée par l'UFOLEP.

4. TERRITORIALITE

La territorialité du contrat Responsabilité Civile pour les licencié.e.s est MONDE ENTIER.

La couverture aux USA/Canada est limitée aux séjours n'excédant pas 3 mois consécutifs.

Individuelle Accidents

Contrat AXA n°21971775404

Ce contrat AXA n°21971775404, régi par le Code des Assurances, respecte les dispositions légales posées par les articles **L321-1 et suivants du Code du Sport**. Cette notice d'information est un extrait de ce contrat.

Elle est à destination des licencié.e.s de l'UFOLEP et est transmise avant la prise de la licence.

Conformément à l'article L321-4 du Code du Sport, l'UFOLEP rappelle à ses adhérent.e.s de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'UFOLEP a souscrit un contrat d'assurance Individuelle Accidents auprès d'AXA pour le compte de l'ensemble de ses licencié.e.s. Toutefois, un ou une licencié.e peut renoncer au bénéfice de l'assurance « Individuelle Accidents » proposée avec la licence. Pour cela, le ou la licencié.e doit exprimer sa renonciation au moment de sa demande de licence par courrier afin que la cotisation annuelle d'assurance d'un montant de 2.02€ ttc lui soit remboursée.

1. LES PERSONNES PHYSIQUES ASSUREES

Les licencié.e.s pratiquant les activités physiques, sportives et culturelles proposées dans un cadre UFOLEP ou un cadre personnel d'entraînement. Il est précisé que la pratique d'une activité compétitive en dehors du cadre UFOLEP n'est pas couverte par ce contrat.

Les participant.e.s qui bénéficient d'un titre occasionnel délivré par l'UFOLEP.

Les bénévoles des associations affiliées à l'UFOLEP

Les participant.e.s non licencié.e.s invité.e.s aux manifestations organisées par une structure UFOLEP dont l'affiliation permet la couverture Individuelle Accidents de ces populations.

2. LES ACTIVITES ASSUREES

Sont garantis les risques découlant des activités suivantes :

Activités pratiquées dans un cadre autorisé par l'UFOLEP, qu'il s'agisse d'activités Sportives, Culturelles ou Statutaires.

- Activités multisport : Pratique non compétitive de loisir, éducative, culturelle ou de découverte.
- Activités multisport outdoor : Activités en extérieur dans le cadre d'une pratique non compétitive.
- Activités compétitives : Activités dans le cadre d'une pratique compétitive.

Les familles d'activités UFOLEP sont les suivantes :

- Sports de Nature
- Sports de Combat
- Sports Collectifs
- Sports de Précision
- Sports Aquatiques
- Sports de Glisse
- Activités Cyclistes
- Sports Individuels
- Activités d'expression
- Sports de Raquettes
- Activités Mécaniques

3. PERIODE DE VALIDITE DES GARANTIES

La garantie Individuelle Accidents pour un ou une licencié.e est accordée à partir de la date de délivrance de la licence jusqu'à la fin de la saison sportive. En cas de renouvellement de licence, un ou une licencié.e peut bénéficier de la couverture de la saison précédente jusqu'au plus tard le 31 octobre de la nouvelle saison.

La garantie Individuelle Accidents pour une personne physique non licenciée est accordée pendant la durée de la manifestation organisée par l'UFOLEP.

4. TERRITORIALITE

La territorialité du contrat d'assistance est MONDE ENTIER.

Il est précisé que les indemnisations du contrat se font en Euro.

Assistance

Contrat AXA Assistance n° 0804611

1. LES PERSONNES PHYSIQUES ASSUREES

Les licencié.e.s pratiquant les activités physiques, sportives et culturelles proposées dans un cadre UFOLEP ou privé, y compris à titre personnel, hors de toute manifestation compétitive organisée par une structure hors UFOLEP.

Les participant.e.s qui bénéficient d'un titre occasionnel délivré par l'UFOLEP.

2. LES ACTIVITES ASSUREES

Sont garantis les risques découlant des activités suivantes :

Activités pratiquées dans un cadre autorisé par l'UFOLEP, qu'il s'agisse d'activités Sportives, Culturelles ou Statutaires.

- Activités multisport : Pratique non compétitive de loisir, éducative, culturelle ou de découverte.
- Activités multisport outdoor : Activités en extérieur dans le cadre d'une pratique non compétitive.
- Activités compétitives : Activités dans le cadre d'une pratique compétitive.

3. PERIODE DE VALIDITE DES GARANTIES

La garantie Assistance pour un ou une licencié.e est accordée à partir de la date de délivrance de la licence jusqu'à la fin de la saison sportive. En cas de renouvellement de licence, un-e licencié-e peut bénéficier de la couverture de la saison précédente jusqu'au plus tard le 31 octobre de la nouvelle saison.

La garantie Assistance pour une personne physique non licenciée est accordée pendant la durée de la manifestation organisée par l'UFOLEP.

4. TERRITORIALITE

La territorialité du contrat d'assistance est MONDE ENTIER.

Protection Juridique

Contrat AXA/ Juridica n° 0711198204

Ce contrat AXA/Juridica n°0711198204, régi par le Code des Assurances, respecte les dispositions légales posées par les articles **L321-1 et suivants du Code du Sport**. Cette notice d'information est un extrait de ce contrat.

Elle est à destination des licencié.e.s de l'UFOLEP et est transmise avant la prise de la licence.

Conformément à l'article L321-4 du Code du Sport, l'UFOLEP informe ses adhérent.e.s de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques.

1. LES PERSONNES PHYSIQUES ASSUREES

Les licencié.e.s pratiquant les activités physiques, sportives et culturelles proposées dans un cadre UFOLEP ou privé, y compris à titre personnel, hors de toute manifestation compétitive organisée par une structure hors UFOLEP.

2. LES ACTIVITES ASSUREES

Sont garantis les risques découlant des activités suivantes :

Activités pratiquées dans un cadre autorisé par l'UFOLEP, qu'il s'agisse d'activités sportives, culturelles ou statutaires.

- Activités multisport : pratique non compétitive de loisir, éducative, culturelle ou de découverte.
- Activités multisport outdoor : activités en extérieur dans le cadre d'une pratique non compétitive.
- Activités compétitives : Activités dans le cadre d'une pratique compétitive.

3. PERIODE DE VALIDITE DES GARANTIES

La garantie Protection Juridique pour un ou une licencié.e est accordée à partir de la date de délivrance de la licence jusqu'à la fin de la saison sportive. En cas de renouvellement de licence, un ou une licencié.e peut bénéficier de la couverture de la saison précédente jusqu'au plus tard le 31 octobre de la nouvelle saison.

4. TERRITORIALITE

La territorialité du contrat d'assistance est France, Monaco. Les états membres de l'UE, le Royaume Uni, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Saint Marin, Suisse et Vatican.

Pour tous les autres pays ou territoire, la défense juridique se limitera à un remboursement de frais et honoraires restés à la charge de l'assuré en fin de procédure, dans la limite de 2 000 €

Les exclusions des contrats Responsabilité Civile, Individuelle Accidents, Assistance et Protection Juridique peuvent vous être communiquées sur simple demande à l'adresse mail assurances.ufolep@marsh.com



